

1959

N° 2175 des revendications.

Enquête concernant la terre Fachumu portant le N° 2175 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

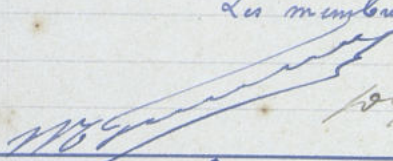


1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fachumu appartient à la N° Tauahaamoepeu qui la tient de son père Putei dicéidi en laissant un autre héritier le N° Tauahapuanu qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

1960

N° 2176 des revendications.

Enquête concernant la terre Haatuna portant le N° 2176 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

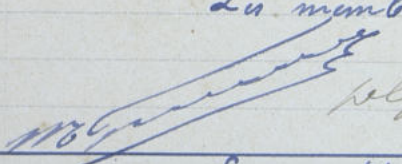
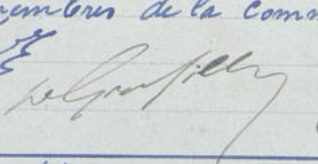
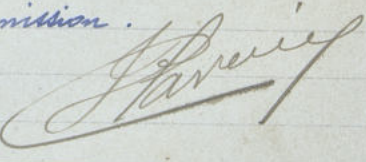
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haatuna appartient à la N° Tauahaamoepeu qui la tient de son père Putei dicéidi en laissant un autre héritier le N° Tauahapuanu qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

1961

N° 2177 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainama portant le N° 2177 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

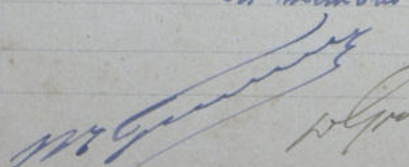
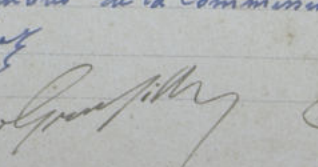
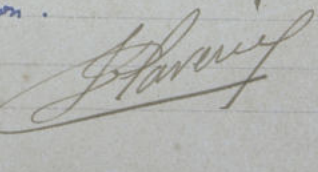
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La Vainama appartient au N° Kaiakake Samuel dit Kai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

27° 1962

27° 2195 des revendications.

Enquête concernant la tene Mounahomo portant le n° 2195 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Mounahomo appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

27° 1963

27° 2196 des revendications

Enquête concernant la tene Faegea portant le n° 2196 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faegea appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

27° 1964

27° 2197 des revendications.

Enquête concernant la tene Tuavaa portant le n° 2197 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

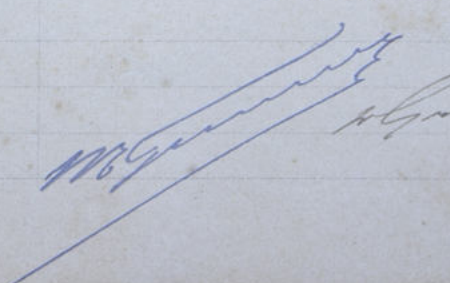
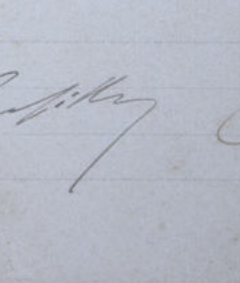
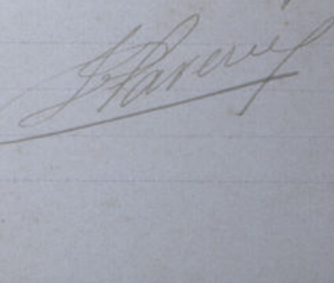
1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuavaa appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

N° 1965

N° 2198 des revendications

Enquête concernant la tene Fatutue portant le N° 2198 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Fatutue appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1966

N° 2199 des revendications

Enquête concernant la tene Aopua portant le N° 2199 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :


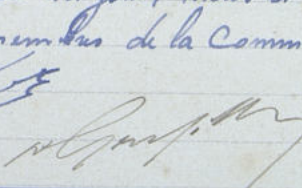
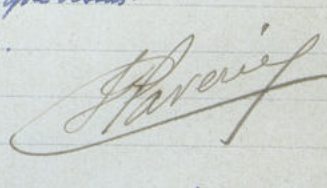
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Aopua appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1967

N° 2200 des revendications

Enquête concernant la tene Matais portant le N° 2200 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

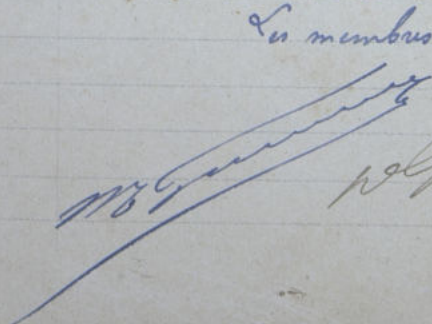
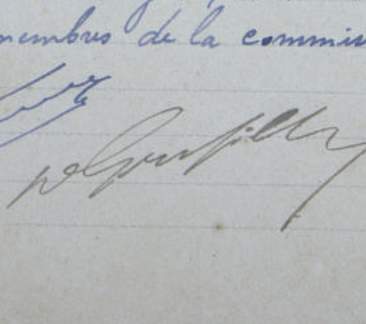
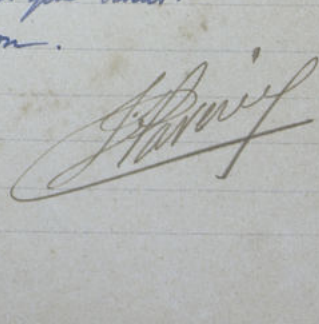
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Matais appartient au N° Loremai Tamape qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21° 1968

21° 2202 des revendications

Enquête concernant la tene Hauman portant le N° 2202 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

La tene Hauman (partie) appartient à la N° 21 qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'elle a revendiqué.

L'autre partie de la tene Hauman appartient au N° Moei Kiko qui en a la possession effective de la partie du terrain qu'il a revendiqué.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 1969

21° 2206 des revendications

Enquête concernant la tene Taenui portant le N° 2206 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

La tene Taenui appartient au nommé Touahaafou Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé un mot royal mal

[Signature]

21° 1970

21° 2207 des revendications.

Enquête concernant la tene Maataava portant le N° 2207 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré:

La tene Maataava appartient au N° Touahaafou Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1971

21° 2209 des revendications.

Enquête concernant la tene Quaoa portant le n° 2209 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Quaoa appartient au N° Papu Etienne qui la tient de sa mère Puatia. décidé en laissant sept autres héritiers " la N° Puataira, Pau Napua, Pau Hoapiou, Pau Jiman, Pau Haa-pohu, Pau Tuitete et Pauatia qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signatures]

1972

21° 2210 des revendications.

Enquête concernant la tene Faekoutena portant le n° 2210 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Faekoutena au N° Papu Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

1973

21° 2211 des revendications

Enquête concernant la tene Hananaunau portant le n° 2211 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Hananaunau appartient au N° Papu Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majew, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1973^{bis}

N° 2212 des revendications

Enquête concernant la tene Hikiami portant le N° 2212 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

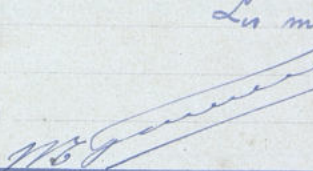
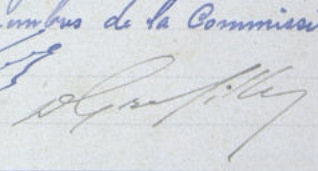

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Hikiami appartient à la N° Ciapu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1974

N° 2213 des revendications.

Enquête concernant la tene Poiokahumano portant le N° 2213 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

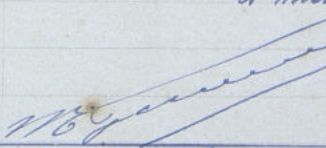
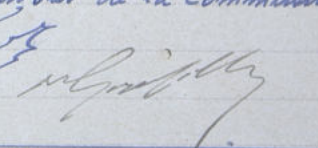

1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Poiokahumano appartient à la N° Ciapu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1975

N° 2214 des revendications.

Enquête concernant la tene " Vallé Fatuhemo " portant le N° 2214 des revendications.

Ces jours'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

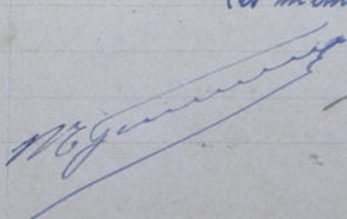
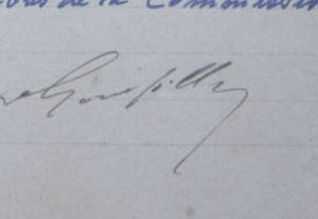
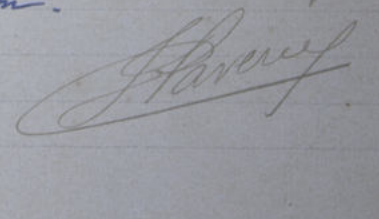
1° Peteraro, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Fatuhemo appartient à la N° Mahiaanan - putona qui la tient de sa mère Paio décidé en laissant sans autres héritiers la N° Mohuko et moi qui ont fait un partage. "

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21^e 1976

21^e 2215 des revendications

Enquête concernant la terre Vaipio portant le n^o 2215 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

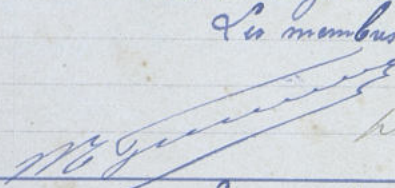
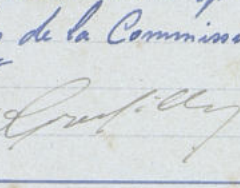

1^o Peteraro, majur, cultigaten a Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipio appartient au N^e Taamira qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majur, cultigaten a Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21^e 1977

21^e 2216 des revendications

Enquête concernant les terres Kouegu, Topahuara portant le n^o 2216 des revendications.

Ce jourd'hui vingt deux mai mil neuf cent cinq ont comparu :

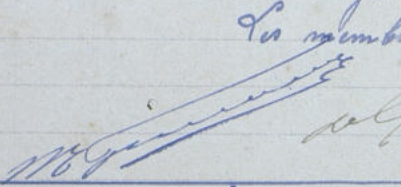

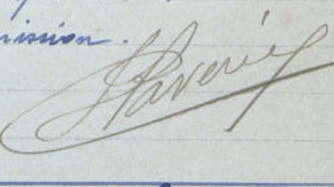
1^o Peteraro, majur, cultigaten a Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Kouegu et Topahuara appartiennent au N^e Tigiimi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majur, cultigaten a Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21^e 1978

21^e 2217 des revendications.

Enquête concernant la terre Kapuanui portant le n^o 2217 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majur, cultigaten a Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

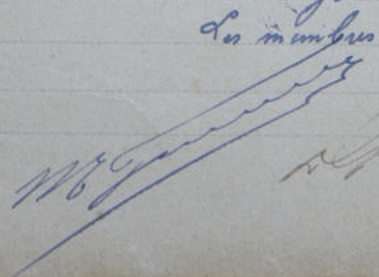
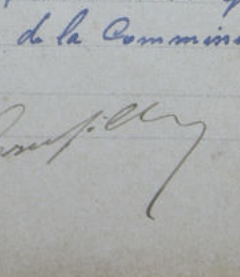
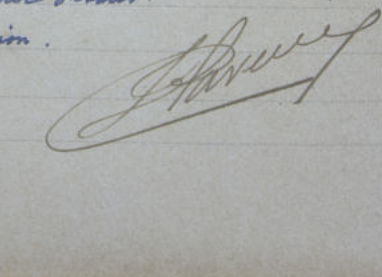
« La terre Kapuanui appartient au N^e Kona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

« Le N^e Ohuka Kua n'a pu produire de témoins pour prouver sa possession effective. »

2^o Kaipatito, majur, cultigaten a Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

27° 1979

27° 2218 des revendications.

Enquête concernant la terre Tepahiuua portant le N° 2218 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


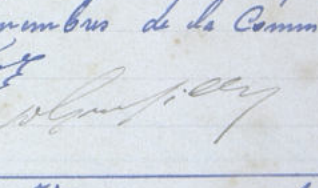
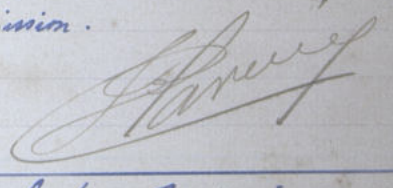
1° Petuaru, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepahiuua appartient au N° Kora qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

27° 1980

27° 2219 des revendications

Enquête concernant la terre Anavia portant le N° 2219 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuaru, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anavia appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

27° 1981

27° 2220 des revendications.

Enquête concernant la terre Tanikua portant le N° 2220 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

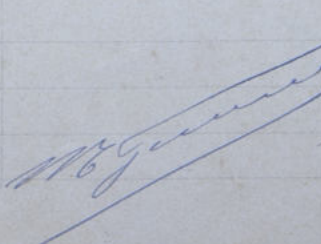
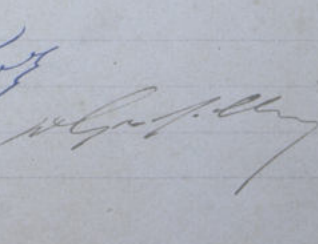
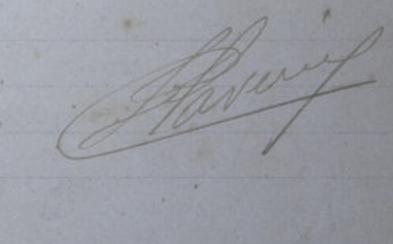
1° Petuaru, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tanikua appartient au N° Kahueimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21° 1982

N° 2221 des revendications

Enquête concernant la tene Maapuata

portant le N° 2221 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maapuata appartient au N° Kahurimui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21° 1983

N° 2222 des revendications.

Enquête concernant la tene Toupe portant le N° 2222 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


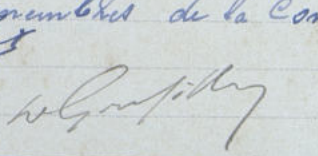

1° Peteraro, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toupe appartient au N° Kahurimui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

21° 1984

N° 2223 des revendications.

Enquête concernant la tene Hauaya portant le N° 2223 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

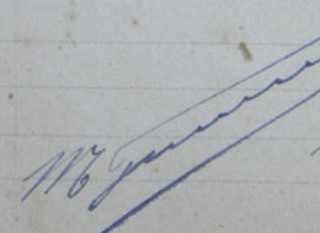
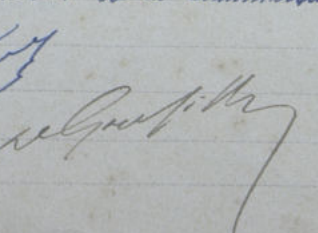
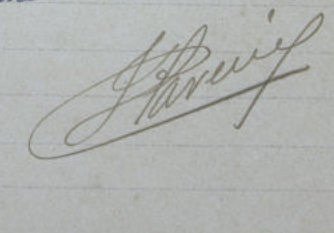
1° Peteraro, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hauaya appartient au N° Kahurimui qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Kaipatito, major, uiligatur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 1985

N^o 2224 des revendications.

Enquête concernant la tene Kapouou
portant le N^o 2224 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Peterio, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Kapouou appartient au N^o Kahuinui
„ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Kaipatite, majur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 1986

N^o 2225 des revendications

Enquête concernant la tene Tohuamia portant
le N^o 2225 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tohuamia appartient au N^o Kahuinui
„ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Kaipatite, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 1987

N^o 2226 des revendications.

Enquête concernant la tene Pukikau
portant le N^o 2226 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Pukikau appartient au N^o Kahuinui qui
„ en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Kaipatite, majur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 1988

N^o 2227 des revendications.

Enquête concernant la tene Toakupu portant le N^o 2227 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Toakupu appartient au N^o Kahucimui qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 1989

N^o 2228 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitoneo portant le N^o 2228 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vaitoneo appartient au N^o Kahucimui qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 1990

N^o 2229 des revendications.

Enquête concernant la tene Totakuanui portant le N^o 2229 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Totakuanui appartient à la N^o Cahia-Kairutu qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, la N^o Tacoho n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

3^o Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé six mots najo nula

[Signature]

N° 1991

N° 2230 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitepua portant le n° 2230 des revendications.

Dejourné, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaitepua appartient au N° Teo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1992

N° 2231 des revendications.

Enquête concernant la tene Tooumoko portant le n° 2231 des revendications.

Dejourné, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tooumoko appartient à la N° Pacata Vactini qui la tient de son père Touageau décidé en laissant quatre autres héritiers le N° Tehehuotepo, Tahiatouani, Antona et Tuhimahiapanihi qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1993

N° 2232 des revendications.

Enquête concernant la tene Teatomateu portant le n° 2232 des revendications.

Dejourné, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teatomateu appartient à la N° Pacata Vactini qui la tient de son père Touageau décidé en laissant quatre autres héritiers le N° Tehehuotepo, Tahiatouani, Antona et Tuhimahiapanihi qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1994

N° 2233 des revendications

Enquête concernant la terre Faetii, Toapoa portant le N° 2233, des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres Faetii, Toapoa appartiennent au N° Hamani Pine qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1995

N° 2234 des revendications

Enquête concernant la terre Vainonoa portant le N° 2234 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vainonoa appartient au N° Tuhiki Apinui qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 1996

N° 2235 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahou portant le N° 2235 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teahou appartient au N° Tuhiki Apinui qui en a la possession effective depuis longtemps ... "

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

21° 1997

21° 2236 des revendications

Enquête concernant la terre Tefahique portant le n° 2236 des revendications.

Ce jour, huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment nous a déclaré :

« La terre Tefahique appartient au n° Tukini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~

21° 1998

21° 2237 des revendications

Enquête concernant la terre Tapupacutu portant le n° 2237 des revendications.

Ce jour, huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapupacutu appartient à la Nomme Teputaiva qui le tient de sa mère Tuataa décédée en laissant sept autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~

21° 1999

21° 2238 des revendications

Enquête concernant la terre Tutina o Tiu portant le n° 2238 des revendications.

Ce jour, huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tutina o Tiu appartient au n° Teputete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission :

~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~ ~~M. G. G. G.~~

27° 2000

Enquête concernant la terre Auteoi portant le n° 2239 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


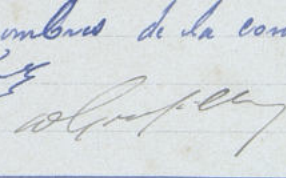

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Auteoi appartient au n° Oputeite qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

27° 2001

Enquête concernant la terre Maahoe portant le n° 2240 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


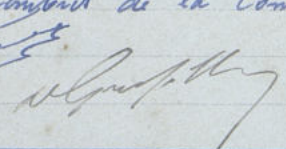

1° Peteraro, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maahoe appartient au n° Oputeite qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

27° 2002

Enquête concernant la terre Taionoeoa portant le n° 2241 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


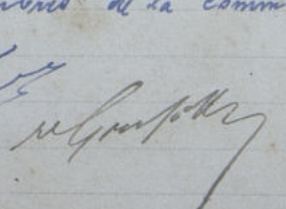
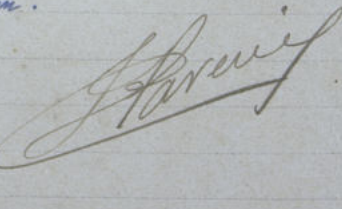
1° Peteraro, majeur, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taionoeoa appartient au n° Oputeite qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2003

N° 2242 des revendications

Enquête concernant la terre Tapuhiko portant le N° 2242 des revendications.

Deux cent huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuhiko appartient au N° Puette qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

N° 2004

N° 2243 des revendications

Enquête concernant la terre Vaihooa portant le N° 2243 des revendications.

Deux cent huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihooa appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tapustei décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 2005

N° 2244 des revendications

Enquête concernant la terre Mokoae portant le N° 2244 des revendications.

Deux cent huit vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihooa appartient au N° Kiipaapaa qui la tient de sa mère Tapustei décidée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majour, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

(N° 2006)

N° 2245 des revendications

Enquête concernant la tene Vaihonu
portant le N° 2245 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :


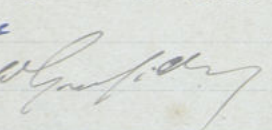
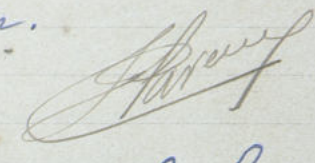
1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihonu appartient au N° Kiipaapaa qui
la tient de sa mère Tapuotei décidé en laissant trois autres héritiers
qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(N° 2004)

N° 2246 des revendications.

Enquête concernant la tene Haukaya
portant le N° 2246 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

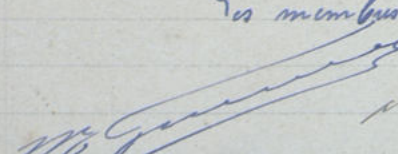
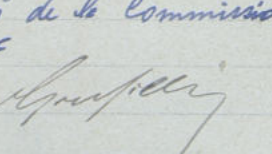
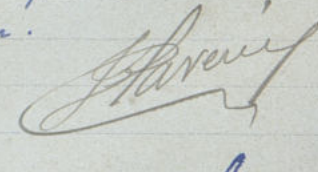
1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Haukaya appartient au N° Kiipaapaa
qui la tient de sa mère Tapuotei décidé en laissant trois
autres héritiers qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

(N° 2008)

N° 2247 des revendications

Enquête concernant la tene Upehau
portant le N° 2247 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq
ont comparu :

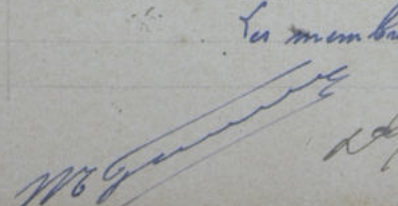
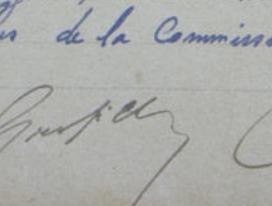
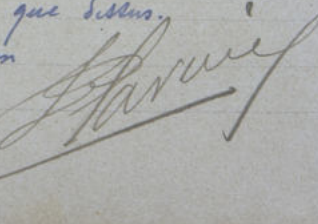
1° Pitoraro, majeur, cultivateur à Atuona qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Upehau appartient au N° Kiipaapaa
qui la tient de sa mère Tapuotei décidé en laissant trois autres
héritiers qui ont fait un partage .. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

2009

2248 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaihona

portant le n° 2248 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitarari, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaihona appartient au M^e Kūpaapaa qui la tient de sa mère Iuputu dividée en laissant trois autres héritiers qui ont fait un partage."

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2010

2249 des revendications

Enquête concernant la terre Anamohotane

portant le n° 2249 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitarari, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Anamohotane appartient au M^e Kūpaapaa qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2011

2250 des revendications.

Enquête concernant la terre Quahauhau

portant le n° 2250 des revendications.
Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitarari, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Quahauhau appartient au M^e Kūpaapaa qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2012

N° 2251 des revendications.

Enquête concernant la tene Teatou portant le N° 2251 des revendications.

Depuis lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

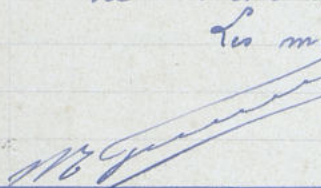
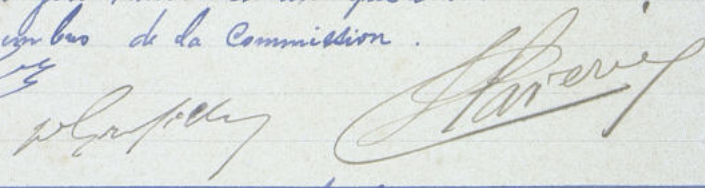
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teatou appartient au N° Kiipaapaa qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

2013

N° 2253 des revendications.

Enquête concernant la tene Teavaoa portant le N° 2253 des revendications.

Depuis lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

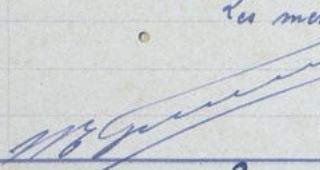
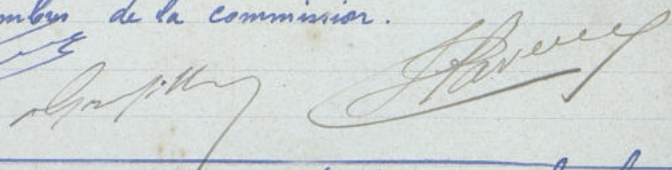
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teavaoa appartient au N° Mokei Kiko, qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .."

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

2014

N° 2254 des revendications.

Enquête concernant la tene Tokuhina portant le N° 2254 des revendications.

Depuis lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

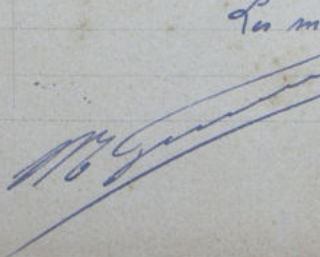
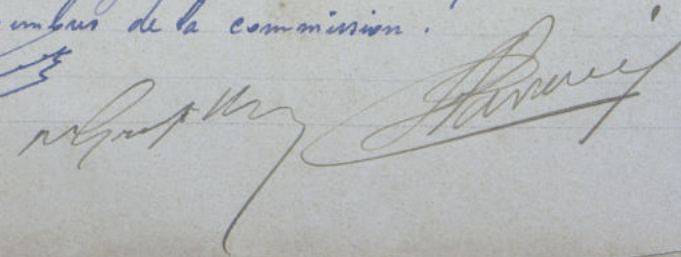
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tokuhina appartient à la N° Puhapatu, qui le tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .."

2° Kaipatilo, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2015

N° 2255 des revendications

Enquête concernant la tene Kioctea portant le N° 2255 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, uiligatun à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Kioctea appartient à la N° Subapatu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Haipatito, magus, uiligatun à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2016

N° 2256 des revendications

Enquête concernant la tene Pouau (partie) portant le N° 2256 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, uiligatun à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Pouau (partie) appartient à la N° Subapatu qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. »

2° Haipatito, magus, uiligatun à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2017

N° 2257 des revendications.

Enquête concernant les tenes Nakeeta, Fatunoko, Pookiha, Ahiloo portant le N° 2257 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, uiligatun à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« Les tenes ci-dessus désignés appartiennent au N° Putagaimui qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Haipatito, magus, uiligatun à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2018

N° 2258 des revendications.

Enquête concernant la tene Anapukhia portant le N° 2258 des revendications.

Lequand'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

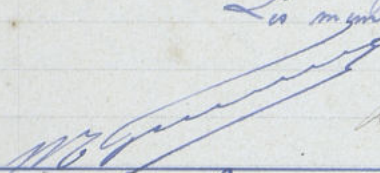
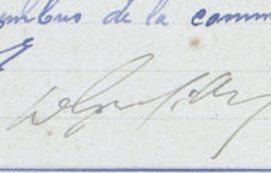

1° Peterard, majus, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anapukhia appartient au N° Peltajainui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majus, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2019

N° 2259 des revendications.

Enquête concernant la tene Nienukua portant le N° 2259 des revendications.

Lequand'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

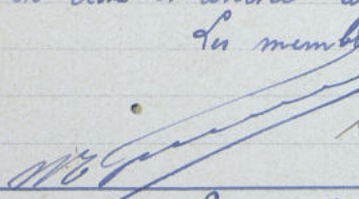
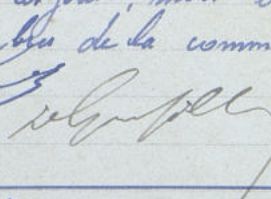
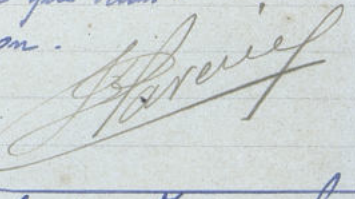
1° Peterard, majus, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Nienukua appartient à la N° Aumia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majus, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2020

N° 2260 des revendications.

Enquête concernant la tene Teopahutoa portant le N° 2260 des revendications.

Lequand'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

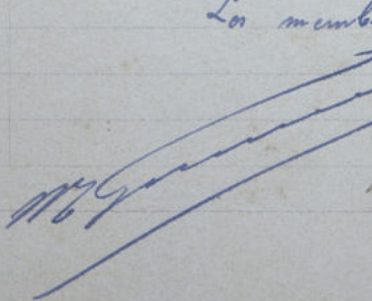
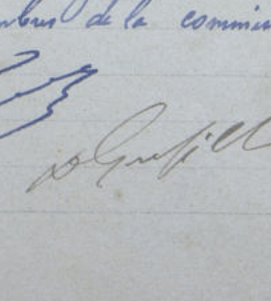
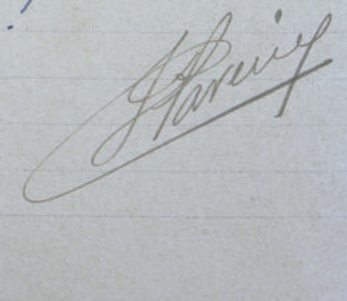
1° Peterard, majus, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teopahutoa appartient à la N° Aumia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majus, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2021

N° 2261 des revendications

Enquête concernant la tene Paekiu portant le N° 2261 des revendications.
Deux cent dix sept trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petuano, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paekiu appartient au N° Pateu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

Le N° Paekiu ici présent abandonne la tene Paekiu pour le N° Pateu.

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2022

N° 2262 des revendications

Enquête concernant la tene Topokotakée portant le N° 2262 des revendications.

Deux cent dix sept trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

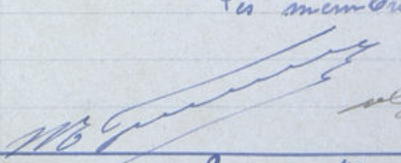
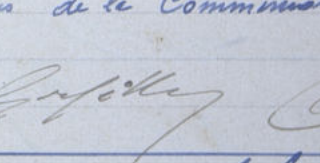
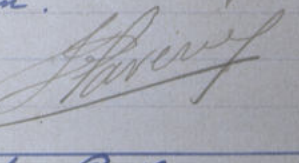
1° Petuano, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Topokotakée appartient à la N° Tahiatahaani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2023

N° 2263 des revendications

Enquête concernant la tene Pekia portant le N° 2263 des revendications.

Deux cent dix sept trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

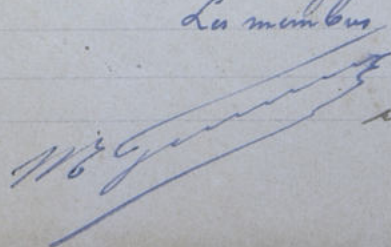
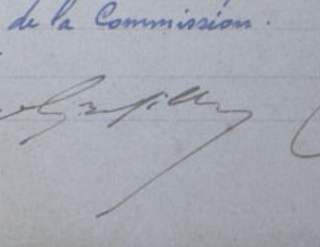
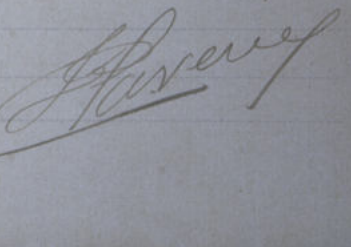
1° Petuano, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pekia appartient à la N° Tahiatahaani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2024

N° 2264 des revendications

Enquête concernant les terres Teeahu, Teenaotae portant le N° 2264 des revendications.

Lequand'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

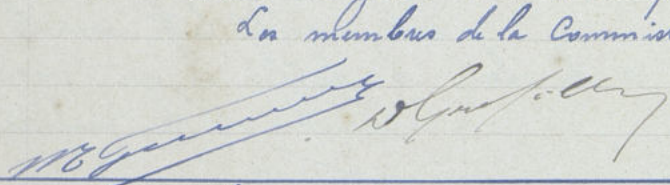
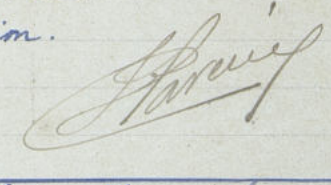
1° Peteraro, magist, entligaten à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres Teeahu, Teenaotae appartiennent à la N^o Toheaci qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, magist, entligaten à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission .

N° 2025

N° 2265 des revendications

Enquête concernant la terre Teautoo portant le N° 2265 des revendications.

Lequand'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

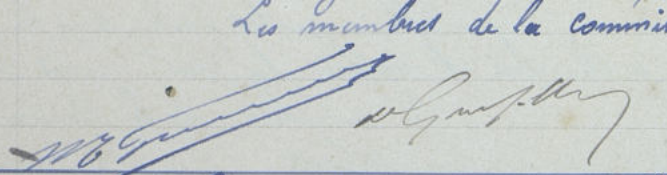

1° Peteraro, magist, entligaten à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teautoo appartient à la N^o Toheaci qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, magist, entligaten à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission .

N° 2026

N° 2266 des revendications

Enquête concernant la terre Maonifa portant le N° 2266 des revendications.

Lequand'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

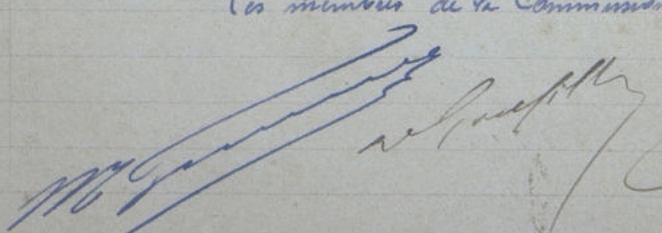
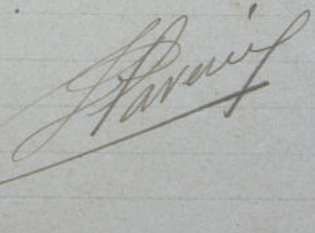
1° Peteraro, magist, entligaten à Atusna qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Maonifa appartient à la N^o Anituatimi qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Kaipatito, magist, entligaten à Atusna qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique .

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus .

Les membres de la Commission .

N° 2027

N° 2267 des revendications.

Enquête concernant la tene Aiteami partie portant le N° 2267 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Aiteami appartient à la N° Titipahiamani qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2028

N° 2268 des revendications.

Enquête concernant la tene Puataki portant le N° 2268 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Puataki appartient à la N° Titipahiamani qui la tient de son père Timi décide en laissant son autre héritier le N° Puspateu qui sont fait un partage ..

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2029

N° 2269 des revendications.

Enquête concernant la tene Maukakaho portant le N° 2269 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Maukakaho appartient au N° Hallamard Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2030

N° 2271 des revendications.

Enquête concernant les terres Punamoua et Tahahieua portant le N° 2271 des revendications.
Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


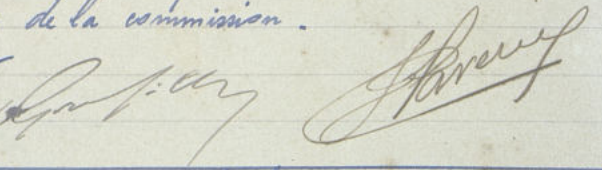
1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres Punamoua et Tahahieua appartiennent aux N°s Zaumia et Augustine Heke qui la tiennent de leur père décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage.

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 2031

N° 2272 des revendications

Enquête concernant les terres Vaïpue, Vaïoa portant le N° 2272 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" Les terres Vaïpue et Vaïoa appartiennent aux N°s Zaumia et Augustine Heke qui la tiennent de leur père décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage.

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2032

N° 2275 des revendications

Enquête concernant la terre Fauteumunuietahi portant le N° 2275 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Piteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :


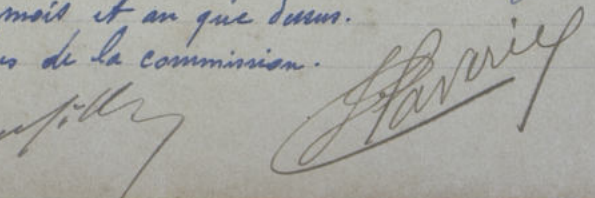
" La terre Fauteumunuietahi appartient au N° Tuben Mamu qui en a la possession effective depuis longtemps.

" La N° Thérèse Tapa ixi présente abandonne la dite terre pour le N° Mamu.

2° Kaipatite, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2033

N° 2277 des revendications.

Enquête concernant la tene Takipo portant le N° 2277 des revendications.

Deuxund' hui jingst trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Takipo appartient à la N° Naau Palmyre qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2034

N° 2275 des revendications.

Enquête concernant la tene Facone portant le N° 2275 des revendications.

Deuxund' hui jingst trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Facone appartient à la N° Naau Palmyre qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majur, ~~majur~~ cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

approuvé un mot rayé nul
[Signature]

N° 2035

N° 2279 des revendications.

Enquête concernant la tene Teigitereu portant le N° 2279 des revendications.

Deuxund' hui jingst trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La tene Teigitereu appartient à la Naau Palmyre qui en a la possession effective depuis longtemps..."

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2036

N° 2280 des revendications

Enquête concernant la tene Taapahane, Anaomifa portant le N° 2280 des revendications. Dequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taapahane, Anaomifa appartient au N° Kiki Irens qui la tient de sa mère Tanapukeami décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2037

N° 2281 des revendications

Enquête concernant la tene Hoopue portant le N° 2281 des revendications. Dequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hoopue appartient au N° Kiki Irens qui la tient de son père Lahi décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2038

N° 2282 des revendications

Enquête concernant la tene Moechi portant le N° 2282 des revendications. Dequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Moechi appartient à la N° Maraca Maria qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 2039

N^o 2291 des revendications.

Enquête concernant la tene Papanui portant le N^o 2291 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Petararo, majur, cultigaten a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Papanui appartient au N^o Keteupitu qui tient de son père Tahate décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage .. "

2^o Kaipatito, majur, cultigaten a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2040

N^o 2292 des revendications

Enquête concernant la tene Tiega portant le N^o 2292 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Petararo, majur, cultigaten a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tiega appartient au N^o Keteupitu qui tient de son père Tahate décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage .. "

2^o Kaipatito, majur, cultigaten a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2041

N^o 2293 des revendications.

Enquête concernant la tene Tumuï portant le N^o 2293 des revendications.

Le jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

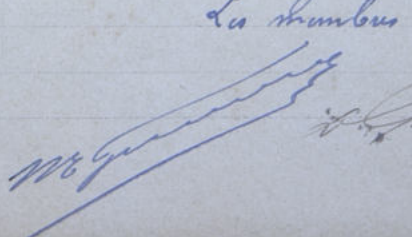
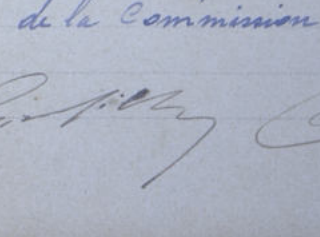
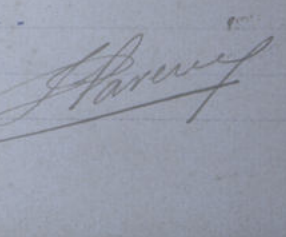
1^o Petararo, majur, cultigaten a Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tumuï appartient au N^o Horutici Tapano qui en a la possession effective depuis longtemps .. "

2^o Kaipatito, majur, cultigaten a Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2042

N° 2294 des revendications.

Enquête concernant la tene Kokea portant le N° 2294 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Kokea appartient au N° Horaitici Tepam qui en a la possession effective depuis longtemps.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2043

N° 2295 des revendications.

Enquête concernant la tene Teactu portant le N° 2295 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teactu appartient à la N° Putehui qui la tient de sa mère Kautia décédée en laissant un autre héritier le N° Maipa qui sont fait un partage.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2044

N° 2296 des revendications.

Enquête concernant la tene Fatuoa portant le N° 2296 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La Fatuoa appartient au N° Moapea Martini qui la tient de sa mère Ahutona décédée en laissant un autre héritier qui sont fait un partage.. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

(N° 2045)

N° 2297 des revendications

Enquête concernant la tene Pootukoe portant le N° 2297 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, uiligatour à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Pootukoe appartient au N° Moapea Martin qui la tient de sa mère Abutona décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, uiligatour à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2046)

N° 2298 des revendications

Enquête concernant la tene Takaaea portant le N° 2298 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, uiligatour à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Takaaea appartient au N° Moapea Martin qui la tient de sa mère Abutona décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majour, uiligatour à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2047)

N° 2299 des revendications

Enquête concernant la tene Puniaoha portant le N° 2299 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majour, uiligatour à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Puniaoha appartient au N° Moapea Martin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligatour à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2048

Enquête concernant la tene Hanaotono portant le N° 2300 des revendications.

N° 2300 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petarao, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hanaotono appartient au N° Karolo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à amitiè le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2049

Enquête concernant la tene Vaikao portant le N° 2301 des revendications.

N° 2301 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petarao, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaikao appartient au N° Thirise, Mahirmai, Germaine, Matia, Quakeana Flagien, Française et Marie-Anne, succession de leur père Tapa, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à amitiè le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2050

Enquête concernant la tene Teopakutoa portant le N° 2302 des revendications.

N° 2302 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petarao, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teopakutoa appartient au N° Fatusua Tahotea Kapiot, qui la tient de son père Tahatec dévidé en laissant cinq autres héritiers qui ont fait un partage entre eux. »

2° Kaipatito, majur, uiligatun à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close à amitiè le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2051

N° 2303 des revendications

Enquête concernant la tene Toukoigi portant le N° 2303 des revendications.

Ce jourd' lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

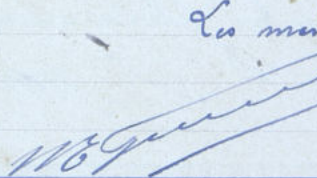
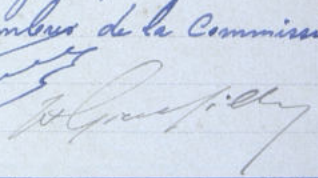

1° Toukoigi majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La tene Toukoigi appartient au N° Fatukua Tahatec Lapier, „ qui la tient de son père Tahatec décidé en laissant cinq autres héritiers „ qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2052

N° 2304 des revendications

Enquête concernant la tene Teigioa portant le N° 2304 des revendications.

Ce jourd' lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

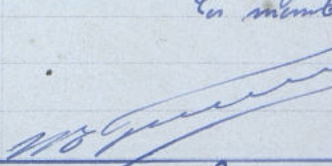
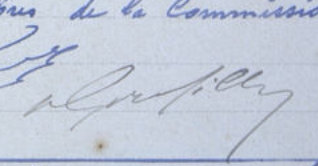

1° Petararo, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La tene Teigioa appartient au N° Fatukua Tahatec Lapier, „ qui la tient de son père Tahatec décidé en laissant cinq autres „ héritiers qui ont fait un partage .”

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2053

N° 2305 des revendications

Enquête concernant la tene Faehae portant le N° 2305 des revendications.

Ce jourd' lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petararo, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a déclaré :

„ La tene Faehae appartient au N° Toua Kokiepitia „ qui la tient de son père Puii décidé en laissant six autres héritiers „ qui ont fait un partage ..”

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2054

N° 2306 des revendications.

Enquête concernant la tene Teiginui portant le N° 2306 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teiginui appartient au N° Teua Kōkiefitu qui la tient de son père Tuui décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2055

N° 2307 des revendications

Enquête concernant la tene Kōkoma portant le N° 2307 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Kōkoma appartient à Teua Kōkiefitu qui la tient de son père Tuui décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2056

N° 2308 des revendications.

Enquête concernant la tene Poioho portant le N° 2308 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Poioho appartient au N° Pateu qui la tient de son père Tuui décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage "

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2054

Enquête concernant la tene Vaionu portant le N° 2309 des revendications.

N° 2309 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene ⁺ Vaionu appartient au N° Pater qui la tient de son père Puii décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un « partage » »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

+ Vaionu

[Signature]

[Signature] *[Signature]*

N° 2058

Enquête concernant la tene Facani portant le N° 2310 des revendications.

N° 2310 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Facani appartient au N° Pater qui la tient de son père Puii décidé en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage » »

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2059

Enquête concernant la tene Anaupoa portant le N° 2311 des revendications.

N° 2311 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anaupoa appartient au N° Pater, c'est lui qui habite la maison depuis longtemps » »

Le N° Tapaakau n'a pu fournir de témoins pour prouver sa possession effective.

2° Kaipatito, majur, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2060

N° 2312 des revendications.

Enquête concernant la terre Haacpo portant le N° 2312 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

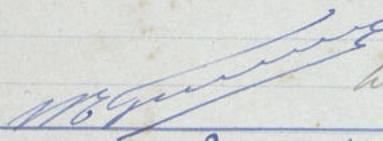
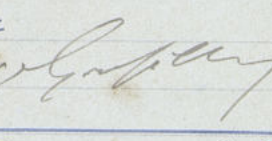
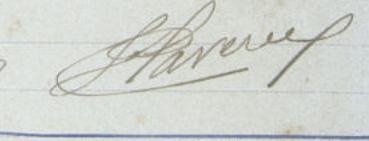
1° Peteraro, majour, uiligatou à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haacpo appartient au N° Puhionau Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligatou à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2061

N° 2313 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuperiti portant le N° 2313 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

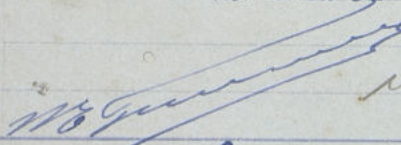
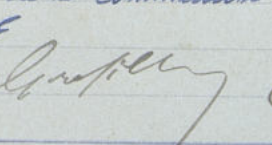

1° Peteraro, majour, uiligatou à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuperiti appartient au N° Puhionau Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligatou à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2062

N° 2314 des revendications.

Enquête concernant la terre Teaopekā portant le N° 2314 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

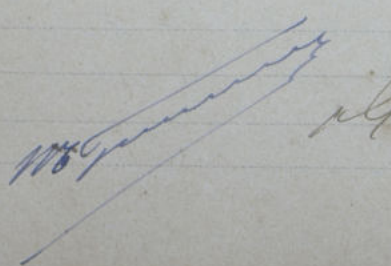
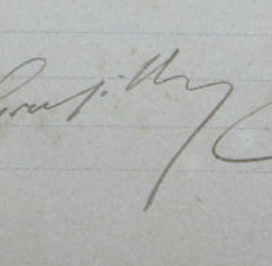
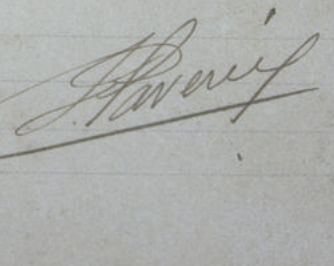
1° Peteraro, majour, uiligatou à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaopekā appartient au N° Puhionau Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majour, uiligatou à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2063

N° 2315 des revendications.

+ terre

Enquête concernant la Courne portant le N° 2315 des revendications.

Dequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Courne appartient à la N° Tehonopuhi -
" tous qui la tient de son père Taji Mathias décidé en⁺ un autre
" héritier qui ont fait un partage .."

2° Kaipatito, magus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

1905 [Signature]

+ Cascaus
1905 [Signature]

[Signatures]

N° 2064

N° 2316 des revendications.

Enquête concernant la terre Himapewa portant le N° 2316 des revendications.

Dequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Himapewa appartient au N° Puhiovan Daniel qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2° Kaipatito, magus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2065

N° 2317 des revendications

Enquête concernant la terre Huahuamamu portant le N° 2317 des revendications.

Dequand lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, magus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Huahuamamu appartient au N° Moipeu et à Putehue, tant ladite terre de leur mère Tanshokaani décidée sans
" autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage entre eux .."

2° Kaipatito, magus, cultigateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

+ ils viennent
1905 [Signature]

Rayé un mot nul.
1905 [Signature]

[Signatures]

N° 2066

N° 2318 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahuapua portant le N° 2318 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teahuapua appartient à la N^{ie} Lutogika Tituipoo qui la tient de son mari décidé en laissant deux héritiers, qui ici présents reconnaissent la donation.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2067

N° 2319 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiga portant le N° 2319 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiga appartient à la N^{ie} Lutogika Tituipoo qui la tient de son mari décidé en laissant deux héritiers, qui ici présents reconnaissent la donation.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2068

N° 2320 des revendications.

Enquête concernant la tene Paafanuu portant le N° 2320 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraré, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paafanuu appartient au N^{ie} Tumaukehu Zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier le N^{ie} Amutohu qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2069

Enquête concernant la tene Touhouo portant le N° 2321 des revendications.

N° 2321 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraró, majus, ulligatun a Atuona qui, après serment pite nous a déclaré :

« La tene Touhouo appartient au N° Zumaukhehu zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majus, ulligatun a Atuona qui, après serment pite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2070

Enquête concernant la tene Mokoau portant le N° 2322 des revendications.

N° 2322 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraró, majus, ulligatun a Atuona qui, après serment pite nous a déclaré :

« La tene Mokoau appartient au N° Zumaukhehu zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majus, ulligatun a Atuona qui, après serment pite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2071

Enquête concernant la tene Teahipunaé portant le N° 2323 des revendications.

N° 2323 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petraró, majus, ulligatun a Atuona qui, après serment pite nous a déclaré :

« La tene Teahipunaé appartient au N° Zumaukhehu zacharie qui la tient de son père Tahika décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage... »

2° Kaipatito, majus, ulligatun a Atuona qui, après serment pite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

(N° 2072)

Enquête concernant les terres *Coafiti*, *Poupua* portant le N° 2324 des revendications.

N° 2324 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

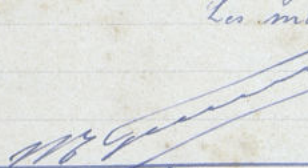
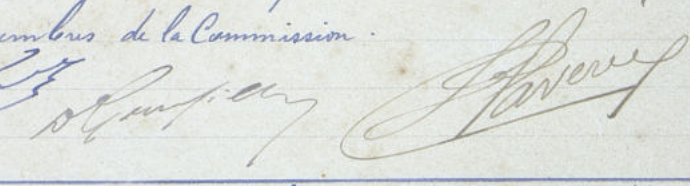
1° *Peteraro*, majur, *colligateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres *Coafiti*, *Poupua* appartiennent au N° *Jumaukela* *Zacharie* qui les tiennent de son père *Tahifa* décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majur, *colligateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

(N° 2073)

Enquête concernant la terre *Totete* portant le N° 2325 des revendications.

N° 2325 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

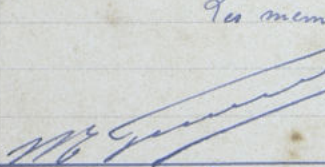
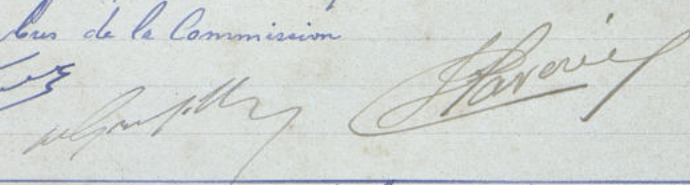
1° *Peteraro*, majur, *colligateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Totete* appartient à la N° *Pahupuhi* *Elisabeth* qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° *Kaipatito*, majur, *colligateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

(N° 2074)

Enquête concernant la terre *Faekoka* portant le N° 2326 des revendications.

N° 2326 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

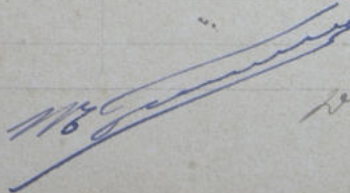
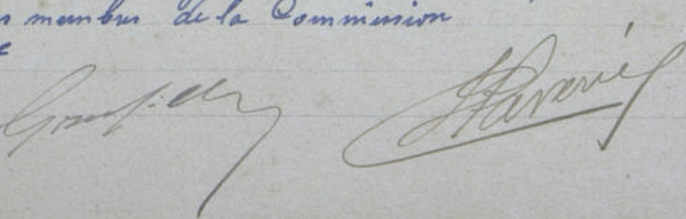
1° *Peteraro*, majur, *colligateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Faekoka* appartient au N° *Nikicimui* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kaipatito*, majur, *colligateur* à *Atuona* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

N° 2075

N° 2327 des revendications

+ Teijiotumai

[Signature]

Enquête concernant la terre *Nihicimui* portant le N° 2327 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teijiotumai appartient au N° Nihicimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé au mot *raji mal*

[Signature]

N° 2076

N° 2328 des revendications.

Enquête concernant la terre *Makoa* portant le N° 2328 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Makoa appartient au N° Ahutohu Joseph qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2077

N° 2329 des revendications

Enquête concernant la terre *Zeifa* portant le N° 2329 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Zeifa appartient à la N° Fitiua Victoria qui la tient de son oncle *Mapuhiani* décédé sans autres héritiers. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2078

Enquête concernant la tene Vairopea

portant le N° 2330 des revendications.

N° 2330 des revendications

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Vairopea appartient à la N^{ie} Fitina Victoria qui la tient de son oncle décidé sans autres héritiers .. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2079

Enquête concernant la tene Teahu

portant le N° 2331 des revendications.

N° 2331 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teahu appartient à la N^{ie} Fitina Victoria qui la tient de son oncle décidé sans autres héritiers .. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2080

Enquête concernant la tene Majaetoua

portant le N° 2332 des revendications.

N° 2332 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Majaetoua appartient à la N^{ie} Teata qui la tient de sa mère décidée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage .. "

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N^o 2081

Enquête concernant la tene Pūatei et Teagakōhe portant le N^o 2333 des revendications.

N^o 2333 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :


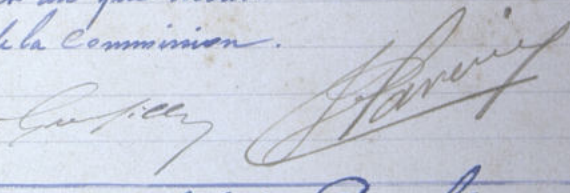
1^o Pōteraro, majur, cultigaten - à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pūatei et Teagakōhe appartiennent à la N^o Teata qui la tiennent de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2^o Kaipatito, majur, cultigaten - à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2082

Enquête concernant la tene Paahi portant le N^o 2335 des revendications.

N^o 2335 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

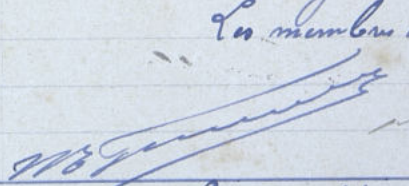
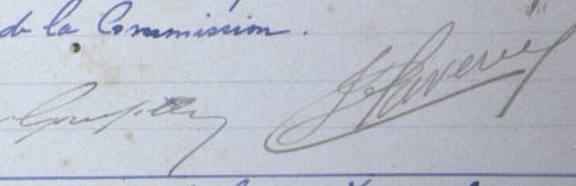
1^o Pōteraro, majur, cultigaten - à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Paahi appartient au N^o Kaha Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majur, cultigaten - à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 2083

Enquête concernant la tene Teuafai portant le N^o 2337 des revendications.

N^o 2337 des revendications

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

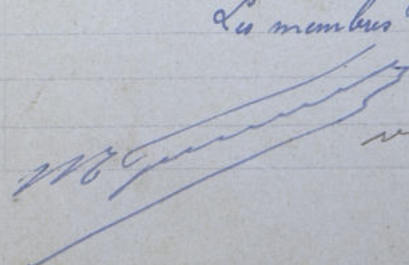
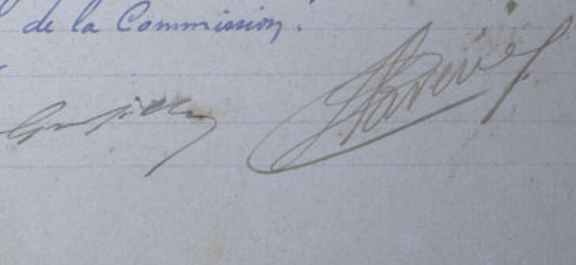
1^o Pōteraro, majur, cultigaten - à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teuafai appartient au N^o Mallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o Kaipatito, majur, cultigaten - à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2084

N° 2338 des revendications.

Enquête concernant la tene Teahipake portant le N° 2338 des revendications.
Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraris, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Teahipake appartient au N° Kallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission

Approuvé un mot rayé nul.
N° 4

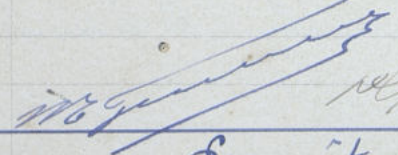
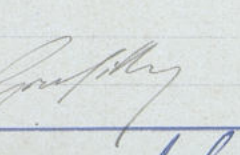
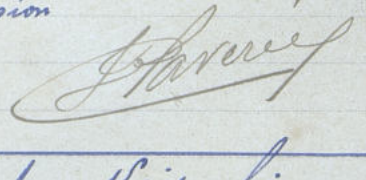
N° 2085

N° 2339 des revendications

Enquête concernant la tene Teutunafae portant le N° 2339 des revendications.
Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraris, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Teutunafae appartient au N° Kallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission

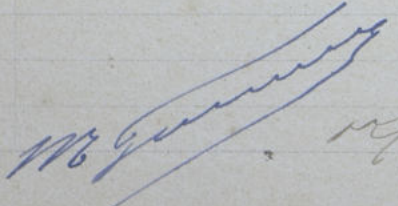
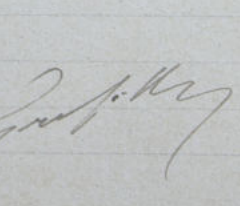
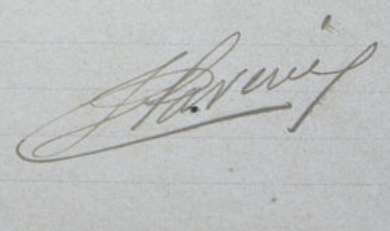
N° 2086

N° 2340 des revendications.

Enquête concernant la tene Kaipubi portant le N° 2340 des revendications.
Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraris, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Kaipubi appartient au N° Kallamera Mathieu qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission

N° 2087

N° 2341 des revendications

Enquête concernant la terre Rouffau

portant le N° 2341 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Rouffau appartient au N° Fatoua Donato qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 2088

N° 2342 des revendications

Enquête concernant la terre Amakua

portant le N° 2342 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amakua appartient au N° Manuiatua Timone qui la tient de son père Joainunamu décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

Approuvé un mot rayé nul.

[Signature]

N° 2089

N° 2343 des revendications

Enquête concernant la terre Teiei portant

le N° 2343 des revendications.

Aujourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiei appartient au N° Manuiatua Timone qui la tient de son père décidé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2090

N° 2344 des revendications

Enquête concernant la tene Paakuea portant le N° 2344 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La tene Paakuea appartient au N° Mamiatua Timone qui la tient de son père décédé en laissant quatre autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2091

N° 2345 des revendications

Enquête concernant la tene Vaipace portant le N° 2345 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaipace appartient au N° Ah You qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2092

N° 2346 des revendications

Enquête concernant la tene Zekute portant le N° 2346 des revendications.

Ces jours, lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Zekute appartient au N° Ah-You qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majur, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 2093

N° 2348 des revendications

Enquête concernant la tunc Filitucci portant le N° 2348 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

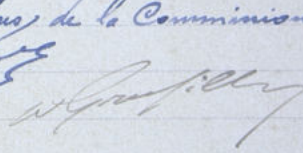
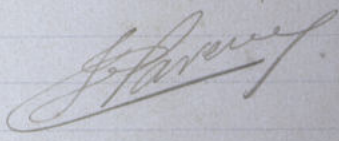
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tunc Filitucci appartient au N° M. Gox qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2094

N° 2349 des revendications.

Enquête concernant la tunc Tchetuina, Tachina, Teyciohamana portant le N° 2349 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

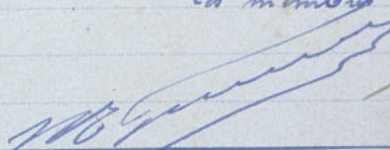
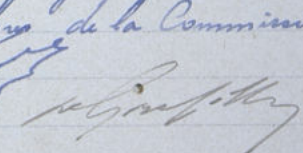
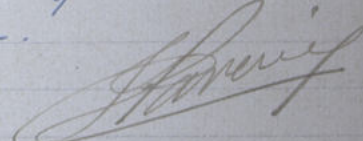
1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tunc ci-dessus désignées appartiennent au nomme Carolo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2095

N° 2350 des revendications.

Enquête concernant la tunc Teatanava portant le N° 2350 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

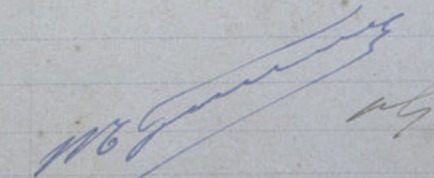


1° Peteraro, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tunc Teatanava appartient au N° Carolo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, majeur, cultivateur à Atusona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 2096

Enquête concernant la tene Piitae portant le N° 2351 des revendications.

N° 2351 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petrarò, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Piitae appartient au N° Carlo Mahitete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2097

Enquête concernant la tene Vaihonu portant le N° 2352 des revendications.

N° 2352 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petrarò, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaihonu appartient à la N° Marie Catherine Lorentz épouse Reimer qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2098

Enquête concernant la tene Uaei portant le N° 2353 des revendications.

N° 2353 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Petrarò, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Uaei appartient à la N° Marie Catherine Lorentz épouse Reimer qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kaipatito, major, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2099

N° 2354 des revendications.

+ vingt

N° 9

Enquête concernant la tene Autona, Faniapa portant le N° 2354 des revendications.

Ce jourd'hui trois mai mil neuf cent cinq ont comparu
1° Haputu, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Autona, Faniapa appartient au N° Pierre Petrarò qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2100

N° 2355 des revendications.

Enquête concernant la tene Hapuei, Fitiuici (2) portant le N° 2355 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hapuei, Fitiuici appartient au nomme Pierre Petrarò qui en a la possession depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2101

N° 2356 des revendications.

Enquête concernant la tene Tackoka portant le N° 2356 des revendications.

Ce jourd'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Haputu, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tackoka appartient au N° Pierre Petrarò qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Kaipatito, majur, cultigaten à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2102

2157 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaagaisa

portant le n° 2357 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Kaagaisa appartient au M^e Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier le M^e Kalupian qui ont fait un partage.

2° Kaipatilo, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2103

2358 des revendications.

Enquête concernant la terre Tonaoko

portant le n° 2358 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tonaoko appartient au M^e Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Kaipatilo, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

2104

2359 des revendications.

Enquête concernant la terre Otomimi

portant le n° 2359 des revendications.

Ces jours'hui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Peterard, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Otomimi appartient au M^e Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Kaipatilo, majus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2105

Enquête concernant la tene Ofoei portant le N° 2360 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Ofoei appartient au N° Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage

2° Kaipatito, magus, cultivateur, à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2106

Enquête concernant la tene Tapauha portant le N° 2361 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tapauha appartient au N° Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 2107

Enquête concernant la tene Faegai portant le N° 2362 des revendications.

Ces jours lui vingt trois mai mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Pitoraro, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Faegai appartient au N° Tito qui la tient de son père décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage

2° Kaipatito, magus, cultivateur à Atuona qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]